

Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge guinéenne

Genève, le 12 décembre 1986

541^e CIRCULAIRE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge guinéenne par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 1^{er} octobre 1986, porte à 141 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Fondée le 26 janvier 1984, la Société a fait parvenir au Comité international de la Croix-Rouge une demande de reconnaissance datée du 20 août 1986. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels le texte de ses statuts ainsi qu'un exemplaire de l'ordonnance gouvernementale N° 006/PRG/86 du 15 janvier 1986, dont il résulte que la Croix-Rouge guinéenne est reconnue par son gouvernement comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, en particulier au sens de la première Convention de Genève de 1949, ainsi qu'un rapport sur les activités de la Société.

Tous ces documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international étaient remplies.

Le Comité international et la Ligue ont suivi avec intérêt et satisfaction le rapide développement de la Croix-Rouge guinéenne. Des représentants des deux institutions ont constaté que cette Société est constituée conformément aux Principes fondamentaux du Mouvement. Elle possède déjà une structure couvrant l'ensemble du territoire national et développe son action dans plusieurs domaines: secourisme, transfusion sanguine, assistance aux prisonniers, organisation de séminaires d'information à l'échelon national.

En date du 11 juillet 1984, le Conseil fédéral suisse a reçu notification de l'adhésion de la République de Guinée aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Ces dernières sont ainsi entrées en vigueur sur le territoire de Guinée le 11 janvier 1985.

La Croix-Rouge guinéenne est placée sous la présidence de M. Louis Holié. Le siège de la Société est à Conakry. Son adresse est la suivante: Croix-Rouge guinéenne, boîte postale 376, Conakry.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge guinéenne au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse tous ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Alexandre HAY
Président